

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie

Chens sur Léman, le 08/07/2025



ARRÊTE MUNICIPAL- N° 111/2025

Mairie
1127 rue du Léman
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
accueil@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:
Lundi – Mardi – Vendredi
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h
Mercredi : 9 h – 12 h
Jeudi : 8h – 11h30
1^{er} samedi du mois : 9h-12h

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE
DEPARTEMENTALE RD 25 – RUE DU LEMAN – PR 3.700 AU PR 3.250**

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande d'arrêté déposée par EUROVIA AMPHION – TSA 70011 – 69134 Dardilly – représentée par Monsieur DELEVAUX Jean-Jacques,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des usagers de la RD 25 – Rue du Léman, du PR 3.700 au PR 3.250, pour permettre les travaux préparatoire (rabotage et réglage) et l'application du tapis d'enrobés ;

ARRETE

Art. 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite les 15 et 16 juillet 2025 sur la RD 25 – Rue du Léman, du PR 3.700 au PR 3.250.

Art. 2 : Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue des Chênettes – Route des Peupliers – Rue des Grands Champs, dans les deux sens de circulation.
L'accès au centre du village (commerces) se fera par la rue de l'Égalité.

Art. 3 : La circulation se fera à double sens sur les voies suivantes :

- Rue du Port
- Rue de l'Égalité
- Route du Lac

Art. 4 : Le stationnement sera interdit sur les parkings situés :

- 1053 rue du Léman
- 1210 rue du Léman.
- rue du Léman au centre village
- rue du port
- route du lac

Le stationnement sera autorisé uniquement :

- Parking provisoire allée du Quart d'Amot
- Parking salle l'Otrement
- Parking du stade
- Parking du cimetière
- Parking de la mairie

Art. 5 : La signalisation sera assurée par l'entreprise EUROVIA AMPHION dont le siège est à Dardilly (69).

Art. 6 : Le non-respect du présent arrêté sera sanctionné conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DOUVAIN ;
- Conseil Général, M. FERRY
- Monsieur le Président de THONON AGGLOMÉRATION
- Monsieur le Président du SDIS
- EUROVIA
- Monsieur le Président de l'association des commerçants
- Le responsable des services techniques de CHENS SUR LEMAN
- Le service de la police municipale de CHENS SUR LEMAN.

Le maire,
Pascale MORIAUD

